

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/080

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Avant pris part à la délibération : 20

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS LEOEUF, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON)

Absents excusés : Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 17/09/2025

Mme Nathalie PIQUE étant intéressée par ce point de l'ordre du jour, elle quitte la salle et ne prend pas part à la présente délibération.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES
AUPRES DES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle que la location de certaines salles communales est payante pour les particuliers et gratuite pour les associations.

Il informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de délibérer quant aux modalités de mise à disposition des salles communales auprès des candidats dans le cadre des prochaines élections municipales de mars 2026.

Il propose à l'assemblée de mettre à disposition gratuitement les salles communales, dans la limite de leur disponibilité et de leur capacité d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections municipales de mars 2026 ; cette mise à disposition gratuite étant soumise à la disponibilité préalable de la salle ainsi qu'au respect de sa capacité d'accueil.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.